



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

livrets d'épargne

Question écrite n° 129536

Texte de la question

M. Christophe Priou attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur la question du relèvement du taux de livret A au 1er février 2012. En effet, la réglementation indique que le taux du livret A est révisé deux fois par an, au 1er février et au 1er août de chaque année. La règle de calcul prévoit que le taux du livret A corresponde au niveau de l'inflation majoré d'un quart de point, le chiffre obtenu étant arrondi au quart de point le plus proche. Ainsi, compte tenu de l'inflation, le taux du livret A aurait du être relevé de 2,25 % à 2,75 % au 1er février 2012. Mais « en raison des perspectives de baisse de l'inflation en 2012 » comme l'indique l'avis de la Banque de France, il a été décidé de déroger au calcul mathématique en vigueur. Les épargnants évoquent légitimement un manque de près de 500 millions d'euros. Il lui demande donc si l'anticipation d'une variation éventuelle de l'inflation doit être considérée comme une circonstance exceptionnelle permettant de déroger à la règle normale de calcul, et dans quelle mesure il sera possible de corriger cette perte financière pour les petits épargnants.

Données clés

Auteur : [M. Christophe Priou](#)

Circonscription : Loire-Atlantique (7^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 129536

Rubrique : Banques et établissements financiers

Ministère interrogé : Économie, finances et industrie

Ministère attributaire : Économie, finances et commerce extérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 6 mars 2012, page 1970

Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)